



Ville de Pontault-Combault

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MEDICAL

Action Santé 2026 - Journée de prévention et de dépistage 6 juin 2026 CCAS de Pontault-Combault

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires de l'Action Santé 2026 mettent à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontault-Combault du matériel médical, dans le cadre de la journée de prévention et de dépistage organisée le samedi 6 juin 2026 au 79 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault.

Article 2 - Parties

D'une part, le CCAS de Pontault-Combault, domicilié au 79 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault, représenté par son président, Monsieur Gilles Bord, ci-après désigné « le CCAS » ;

D'autre part, les partenaires prêteurs suivants :

- la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA-PVM) ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- l'hôpital Forcilles - Fondation Cognacq-Jay ;
- Schiller France ;

ci-après désignés collectivement « les prêteurs ».

Article 3 - Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition par chaque partenaire dans le cadre de la présente convention est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Nature du matériel	Partenaire prêteur	Qté	Modalités de transport
Tables d'examen standard	CA-PVM	1	Service logistique de la Ville
Tables d'examen standard	Fondation Cognacq-Jay	1	Service logistique de la Ville
Tables d'examen gynécologique	CPAM	1	Transport assuré par la CPAM
Tables d'examen gynécologique	Fondation Cognacq-Jay	1	Service logistique de la Ville
Tabourets	Fondation Cognacq-Jay	2	Service logistique de la Ville
Lampes	Fondation Cognacq-Jay	2	Service logistique de la Ville
Électrocardiographes (ECG) portatifs	Partenaire privé (à confirmer) - Schiller France	2	Livraison et reprise assurées par Schiller France

L'ensemble du matériel est mis à disposition à titre gracieux, sans contrepartie financière.

Article 4 - Période de mise à disposition

Le matériel est mis à disposition du CCAS pour la seule durée nécessaire à la tenue de l'Action Santé 2026, soit du vendredi 5 juin 2026 (installation) au lundi 8 juin 2026 au plus tard (restitution). Cette période ne pourra être prolongée qu'avec l'accord écrit et préalable de chaque partenaire prêteur concerné.

Article 4 bis - Modalités de transport

Le transport du matériel est organisé selon les modalités suivantes, à titre gracieux :

- matériel de la Fondation Cognacq-Jay et de la CA-PVM : pris en charge par le service événement logistique de la Ville de Pontault-Combault ;
- matériel de la CPAM : transport assuré par la CPAM elle-même ;
- électrocardiographes portatifs : livraison et reprise assurées par Schiller France.

Le CCAS s'engage à faciliter les opérations de livraison et de reprise et à désigner un interlocuteur identifié pour chaque partenaire.

Article 5 - Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- utiliser le matériel mis à disposition aux seules fins de l'Action Santé 2026, à l'exclusion de tout autre usage ;
- manipuler et stocker le matériel avec le soin requis, conformément à sa nature médicale ;
- ne pas déplacer, prêter ou sous-mettre à disposition le matériel à un tiers sans accord préalable du partenaire prêteur concerné ;
- signaler sans délai à chaque partenaire prêteur tout incident, dommage ou dysfonctionnement affectant le matériel qui lui a été confié ;
- restituer le matériel en bon état, dans un délai convenu avec chaque partenaire prêteur, et en tout état de cause au plus tard le lundi 8 juin 2026 ;
- faciliter les opérations de transport selon les modalités définies à l'article 4 bis.

Article 6 - Responsabilité et assurances

Le CCAS assume la responsabilité du matériel mis à sa disposition à compter de sa prise en charge et jusqu'à sa restitution effective au partenaire prêteur. En cas de perte, vol, dégradation ou destruction, le CCAS s'engage à en informer le partenaire concerné dans les meilleurs délais et à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement à l'identique.

Chaque partie déclare être couverte par une assurance adaptée à ses activités et aux risques inhérents à la présente convention.

Article 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à la date de restitution complète du matériel.

En cas de manquement grave aux engagements prévus à l'article 5, chaque partenaire prêteur pourra exiger la restitution immédiate de son matériel.

Article 8 - Signatures

Fait à Pontault-Combault, le 21 mai 2026

Pour le CCAS de Pontault-Combault Gilles Bord Maire de Pontault-Combault Président du CCAS	Pour la CA-PVM Représentant habilité	Pour la CPAM Représentant habilité	Pour la Fondation Cognacq-Jay Représentant habilité	Pour la société Schiller France Représentant habilité
---	--	--	---	---